

Abonnement au contrat légumes de l'AMAP « Coup de Pousse » - 2024

Je soussigné-e :

	Adhérent-e
Nom(s)	
Prénom(s)	
Courriel	
Téléphone	

souscris un abonnement pour la saison débutant le **1er janvier 2024** et prenant fin le **31 décembre 2024**. Les livraisons auront lieu tous les jeudis soir (sauf les 4 janvier, 15 et 22 février, 26 décembre) à **l'Espace 19, 19 rue des Ardennes, Paris 19^{ème}, de 19h30 à 20h30**.

L'AMAP Coup de Pousse est une association Loi 1901. Elle adhère au réseau des AMAP Ile-de-France et, à ce titre, demande à ses adhérent-e-s une cotisation de 16 euros dont 10 seront reversés au dit réseau pour soutenir son action en faveur du développement de l'agriculture biologique.

Le maraîcher, Robert Pirès, travaille selon le principe de récolte partagée, c'est-à-dire que les légumes qu'il produit sont intégralement répartis entre les différentes AMAP qu'il fournit.

1. Prix du panier :

Ce contrat établit un partenariat solidaire avec Robert Pirès, notamment en fixant le prix de l'abonnement à une valeur suffisante pour couvrir l'ensemble des coûts de production et lui assurer un revenu décent (ainsi qu'à ses éventuels salarié-e-s), mais pas trop élevée pour ne pas exclure les amapien-ne-s aux revenus modestes.

Il est donc proposé à l'adhérent-e de fixer lui-elle-même le prix de son abonnement, à partir d'un montant minimal de 1 200 € par an pour un panier hebdomadaire.

2. Choix du prix du panier :

	Panier hebdomadaire	Panier toutes les deux semaines	Panier toutes les quatre semaines
Prix minimum	1200 €	600 €	300 €
Prix fixé par l'adhérent(e) (supérieur au prix minimum)			

Engagements du consommateur adhérent

- Payer à l'avance les produits qui seront distribués au cours de l'année.
 - Soit par chèque : L'ensemble des chèques, libellés à l'ordre de Robert Pires, lui sera remis en début de saison. Le paiement peut se faire en une fois (chèque encaissé en janvier), deux fois (chèques encaissés en janvier et en juillet) ou six fois (chèques encaissés chaque mois impair).

o Soit par virement mensuel : fournir la preuve de l'abonnement du virement mensuel auprès de la banque.

- Venir retirer son panier sur le lieu de distribution. En cas d'empêchement (retard, absence,...), trouver une personne qui prendra son panier et en avertir un responsable de distribution.

Aucun remboursement ne sera effectué par l'association ou par le producteur. Les produits oubliés seront soit partagés, soit donnés à une association.

- Assurer au minimum 2 permanences de distribution de 19h30 à 20h30 dans la saison : il s'agit d'être présent lors de la distribution pour répartir les produits entre les adhérents, s'assurer que tous les paniers ont bien été récupérés, s'occuper du rangement et du nettoyage du lieu et gérer la liste d'épargne.
- Venir avec un contenant (panier, sac,...) à chaque distribution.

Engagements du producteur adhérent

- Produire selon des méthodes respectueuses de l'environnement (certification bio depuis 2018)
- Livrer les produits à 17h/18h pour une distribution de 19h30 à 20h30.
- Aviser les adhérents en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison (problème climatique, ravageurs, empêchement grave...) et préciser les possibilités de décalage de la livraison ou de remplacement des produits (en précisant l'origine).
- Expliquer le travail de la ferme.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents.
- Organiser la visite des adhérents à la ferme.
- Respecter le contrat d'engagement AMAP.

Fait en deux exemplaires à le.....

L'adhérent-e :

Le producteur :